

## **Document de référence**

(Version originale : anglais)

### **Table ronde 3 – Gestion de la migration et conceptions de la migration à des fins de développement**

#### ***TR 3.2 : La protection du migrant, en tant que partie intégrante de la gestion migratoire***

**Coprésidents de la TR 3.2 :** Australie et Ethiopie

**Membres de l'équipe préparatoire de la session :** Bangladesh, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Pays-Bas, Philippines ; OIM et OHCHR

**Coordinatrice de la Table ronde :** Anja Klug

Ce document a été préparé pour la session 3.2 de la Table Ronde sur la « La protection du migrant, en tant que partie intégrante de la gestion de la migration » du Forum Mondial sur la Migration et le Développement (FMMD) de 2012. Ce document a été rédigé par les Coprésidents, de pair avec la coordinatrice de la Table ronde, Madame Anja Klug, l'équipe gouvernementale et les Organisations internationales (OIM, HCDH et HCR). Des contributions complémentaires ont été apportées par l'OIT et le CICR. Le document est basé sur des sources publiques et n'est pas exhaustif. Le seul objectif de ce document est d'informer et de faciliter les débats de la Table Ronde 3.2. Le document ne reflète pas nécessairement les opinions des organisateurs de ce sommet du FMMD ou celles des gouvernements engagés dans les activités de cette session. Le FMMD étant un processus informel, le présent document n'implique aucun engagement de la part des parties qui l'utiliseront durant les discussions du FMMD. En cas de reproduction totale ou partielle de ce document, veuillez en citer la source dans sa globalité.



## Table des matières

Introduction.....	4
Gestion des frontières et protection des enfants non-accompagnés et/ou séparés .....	6
Exemple pratique .....	7
Étude de cas : Ali et Osman arrêtés à la frontière .....	8
Questions directrices .....	8
Réticence dangereuse : sauvetage en mer – gestion des frontières en assurant la protection des migrants et des réfugiés en détresse en mer .....	10
Exemple pratique .....	12
Étude de cas : l' <i>Elizabeth</i> en détresse .....	12
Questions directrices .....	13
Travailleurs migrants et leurs familles en situation de crise humanitaire .....	14
Exemples pratiques .....	16
Étude de cas : Ahmed piégé par la crise .....	16
Questions directrices .....	17
Lutte contre l'exploitation des travailleurs et la traite des personnes, et protection des victimes .....	18
Exemples pratiques .....	20
Étude de cas : Maria et Anna travaillent à l'étranger .....	20
Questions directrices .....	21
Conclusion .....	21
CHOIX DE RÉFÉRENCES .....	22
Gestion des frontières et protection des enfants non accompagnés et/ou séparés de leur famille ....	22
Sauvetage en mer – gestion des frontières marines en assurant la protection des migrants et des réfugiés en détresse en mer .....	23
Travailleurs migrants et crises humanitaires .....	25
Lutte contre l'exploitation des travailleurs et la traite des personnes et protection des victimes .....	26

## **Introduction**

La migration peut aider les gens à concrétiser leur souhait de vivre comme ils l'entendent et à l'endroit où ils le souhaitent. Dans son rapport sur le développement humain de 2009, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) mentionne : « Même avant de commencer à se demander si la liberté de se déplacer a des effets négatifs sur les revenus, l'éducation ou la santé... nous reconnaissons que le déplacement est une des actions fondamentales auxquelles ont droit les individus, afin de réaliser leurs projets de vie ».<sup>1</sup>

Il se peut que l'intention d'une personne d'émigrer vers un pays spécifique ne corresponde pas aux politiques migratoires de ce pays. Les états ont le droit, et même la responsabilité de choisir qui admettre, exclure et expulser de leur territoire, dans les limites du droit international. Les politiques migratoires doivent répondre à plusieurs objectifs, même si ces derniers sont parfois contradictoires. Les politiques migratoires impliquent entre autres, de répondre aux besoins du marché du travail ; de maintenir les échanges commerciaux ou culturels, ainsi que la coopération avec d'autres pays ; de s'acquitter des obligations en matière de protection et des considérations relatives à la sécurité nationale et la prévention des crimes. Elles sont, par conséquent, mieux articulées lorsqu'elles font l'objet de consultations avec toutes les parties concernées.

Quelle que soit la définition de la politique migratoire d'un territoire, lorsqu'elle est bien conçue, elle reconnaît que les mouvements migratoires sont composés de personnes qui ont des besoins et des droits légitimes, qu'elles soient du même pays ou de pays différents, relevant de leur juridiction. Elle respecte les obligations relatives à ces personnes, découlant, entre autres, du droit international des droits de l'homme, du travail et des réfugiés.

Protéger<sup>2</sup> la vie et le bien-être des personnes et assurer qu'elles aient accès aux droits humanitaires est un objectif en soi. C'est une condition indispensable au développement de l'être humain, qui atténue les conséquences économiques, sociales et individuelles négatives et durables de la violence et de la misère. La migration comporte de nombreux risques, en particulier pour les personnes en situations irrégulières ou qui ont des besoins spécifiques. Les migrants peuvent en général être victimes de harcèlements ou de discriminations, d'exclusions, de violences ou d'exploitations. Le fait d'améliorer le bien-être des migrants renforce leur organisation et les aide à participer, à contribuer et à profiter du développement social, culturel et politique, afin d'assurer progressivement le plein exercice de leurs droits humanitaires et de leurs libertés fondamentales.

L'élaboration de politiques migratoires qui respectent les différents objectifs, tels que contribuer au développement économique et culturel, assurer la sécurité nationale et sauvegarder les droits humanitaires des migrants, peut parfois être une entreprise difficile. Cependant, les exemples pratiques d'initiatives sensibles à la protection et basées sur le droit, qui sont mises en œuvre dans différentes régions parfois avec l'aide d'organisations internationales et d'autres parties prenantes, montrent que ces différents objectifs ne sont pas irréconciliables. Les politiques de gestion migratoire qui parviennent à les intégrer sont plus efficaces. Des contrôles stricts aux frontières, sans garantie de protections correspondantes, risquent d'empêcher les réfugiés et d'autres personnes qui ont besoin d'une protection internationale d'avoir accès à la sécurité. De telles politiques n'ont jamais empêché quiconque de migrer, et parfois même poussent les migrants à suivre des itinéraires encore plus dangereux. Elles peuvent mettre la vie et la sécurité de ces personnes en danger et aggraver la situation d'individus vulnérables ayant besoin d'aide, tels que les personnes fortement traumatisées,

---

<sup>1</sup>PNUD: *Overcoming Barriers – Human mobility and development*, Human Development Report, New York (2009) disponible sur le site: [http://hdr.undp.org/en/media/HDR\\_2009\\_EN\\_Complete.pdf](http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2009_EN_Complete.pdf).

<sup>2</sup>Dans ce document, les termes « protection » ou « protéger » comprennent toutes les activités (y compris, de respecter, protéger et de satisfaire) visant à obtenir le respect total des droits de toutes les personnes, en accord avec le droit international. Les obligations de protection des États peuvent découler de champs distincts du droit international, y compris des droits internationaux de l'homme, du travail, des réfugiés et du droit humanitaire.

les victimes de la traite des personnes ou les enfants. Le défi est de développer des politiques qui protègent les frontières nationales et assurent la protection des personnes vulnérables et dans le besoin, tout en atteignant les objectifs des politiques migratoires du pays.

Tout conflit réel ou perçu entre les contrôles migratoires et les prérogatives des droits de l'homme peut se présenter à tout moment du cycle migratoire : au départ, pendant le trajet, à l'arrivée ou durant le séjour ainsi qu' au retour dans le pays d'origine. Les intérêts qui doivent être pris en considération pour résoudre ces situations peuvent varier. Différents domaines du droit international peuvent s'appliquer selon les circonstances et doivent alors fournir des orientations.

Ce document a été préparé afin d'étayer le débat de la session 3.2 de la Table ronde du FMMD, qui traite de la « protection du migrant, en tant que partie intégrante de la gestion migratoire ». Il attire l'attention sur la tâche difficile des États de concevoir des réponses appropriées, sans perturber les contrôles migratoires et l'application de la loi. Basé sur le cadre de protection internationale applicable, découlant entre autres des lois internationales en matière de droits de l'homme et du droit des réfugiés, il traite de la marche à suivre. Le document reprend quatre exemples spécifiques de situations migratoires où la gestion de la migration intègre les contraintes de protection. Ces scénarios ont été choisis afin de susciter un débat sur les enjeux et les principes concernant les situations de migration qui peuvent rendre les personnes concernées particulièrement vulnérables. Les quatre sections sont les suivantes :

- Gestion des frontières et protection des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille,
- Sauvetage en mer – gestion des frontières maritimes tout en assurant la protection des migrants et des réfugiés.
- Travailleurs migrants et leur famille en situation de crise humanitaire,
- Combat contre l'exploitation des travailleurs et la traite des personnes tout en protégeant les travailleurs migrants affectés.

Chaque section est organisée autour d'un scénario fictif qui illustre les défis de la migration. On y trouvera des exemples de bonne pratique en matière de réponse politique et procédurale, aussi bien que des questions visant à faciliter les discussions sur les réponses pratiques en matière de protection et de droits. Un guide est aussi prévu en matière de référence.



## Gestion des frontières et protection des enfants non accompagnés et/ou séparés de leur famille

Les enfants, c'est à dire les filles et garçons âgés de moins de 18 ans, <sup>3</sup> sont affectés différemment par la migration internationale : certains le sont parce qu'ils vivent dans des communautés qui envoient ou reçoivent de nombreux migrants; certains sont abandonnés par des parents qui migrent ; certains accompagnent leurs parents ou tuteurs qui migrent ; d'autres voyagent seuls, sans leurs parents ou leurs représentants légaux. Qu'ils migrent de leur propre initiative, en compagnie de leurs parents ou de leurs tuteurs, qu'ils séjournent légalement dans le pays ou qu'ils soient en situation irrégulière, les enfants peuvent être vulnérables aux violations de droits humains durant leur trajet et dans le pays de destination.

**Défis en matière de protection:** les enfants qui se déplacent seul de façon irrégulière, indépendamment des parents ou de ceux qui leur procurent des soins (non accompagnés et/ou séparés) <sup>4</sup> représentent une part importante des mouvements migratoires. Ils sont particulièrement vulnérables et peuvent être exposés à de nombreux risques en matière de protection. Les trajets à hauts risques, les abus de la part des passeurs, l'exploitation et la traite des personnes, la séparation de leur famille, les détentions liées à la migration et les difficultés à subvenir à leurs besoins fondamentaux, font partie de ces risques.

Les raisons pour lesquelles les enfants quittent leur pays sont multiples et pas nécessairement différentes de celles liées à la migration des adultes. Certains sont en route pour rejoindre des membres de leur famille, d'autre pour étudier, pour trouver un emploi ou de meilleures opportunités pour eux-mêmes ou leur famille. Il est possible que les enfants fuient des conflits, la violence ou les impacts de la pauvreté dans leur propre pays. C'est souvent une combinaison de ces facteurs qui les décide à partir. La décision de migrer est souvent prise et financée par toute la famille, avec ou sans la participation de l'enfant. Des passeurs peuvent faciliter le voyage.

Quelles que soient leurs raisons de migrer, des défis particuliers sont associés à la protection des droits de ces enfants. Les pays de destination craignent souvent que la mise en œuvre de politiques, offrant une solide protection des droits de l'enfant, puissent par inadvertance inciter les enfants à tenter seuls des voyages périlleux dans le but d'obtenir le statut de protection chez eux. De plus, les enfants qui demandent l'asile peuvent faire face à des difficultés d'accès aux procédures de demande d'asile et à faire entendre et évaluer leurs réclamations. Le défi consiste à trouver des solutions qui prennent en compte les intérêts des enfants, dans le cadre élargi de la politique migratoire. D'une part, il est nécessaire de protéger les enfants en situation précaire, et, d'autre part, de dissuader plus d'enfants à tenter ces voyages périlleux.

**Cadre juridique international:** les façons d'accueillir, de traiter, de détenir, de renvoyer ou d'intégrer les mineurs non accompagnés dépendent des lois internationales et de la politique du pays où ils arrivent. Les lois internationales des droits de l'homme, plus particulièrement les lois

<sup>3</sup> Voir l'Article 1 de la Convention de 1989 sur les Droits de l'Enfant, entrée en vigueur le 02.09.90, disponible sur le site: <http://www2.ohchr.org/english/law/crc.htm>.

<sup>4</sup> Le terme « enfant séparé » fait référence aux enfants séparés de leurs parents et/ou représentants légaux ou personnel soignant autorisés par la coutume, alors que le terme « enfant non accompagné » fait référence aux enfants séparés de leurs parents, des personnes en charge d'eux, et d'autres parents.

humanitaires et d'asile de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), offrent des normes minimales internationales obligatoires en ce qui concerne la façon de traiter les enfants. Elles peuvent aider les États à trouver des réponses adéquates. La CRC établit, entre autres, les obligations juridiques des États parties en ce qui concerne la protection des droits des enfants :

- *Aucune discrimination* : l'Article 2 prévoit que : « les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation ». Le Comité des droits de l'enfant, un groupe d'experts chargés de superviser la mise en œuvre de la Convention, a suggéré dans son Observation générale n° 6, que cela doit être pris en considération afin d'interdire toute discrimination sur la base du statut migratoire.
- *L'intérêt supérieur de l'enfant* en tant que condition fondamentale dans toutes les décisions qui concernent les enfants (Article 3). Le comité a proposé dans son Observation générale n° 6 qu'« une détermination de ce qui constitue l'intérêt supérieur de l'enfant requiert une évaluation précise et complète de son identité, [...] de ses vulnérabilités spécifiques et de ses besoins en matière de protection ».
- *Le droit à la vie, à la survie et au développement* incluent « dans toute la mesure possible » le développement de l'enfant (Article 6(2)). Les décisions de rapatrier ou de procurer un titre de séjour dans le pays d'accueil peuvent affecter la vie et le développement d'un enfant de manière conséquente.
- *Le droit d'être entendu*: l'Article 12 de la CRC reconnaît le droit fondamental de chaque enfant d'être entendu, afin de veiller à sa conformité. L'opinion des enfants doit être prise en compte dans les processus décisionnels.

**Réponses politiques possibles** : les bonnes pratiques incluent des mesures pour assurer que les enfants migrants soient traités d'abord et avant tout comme des enfants, à l'opposé de migrants réguliers ou sans papiers. Cela comprend l'accès non discriminatoire pour tous les enfants, y compris les enfants réfugiés ou migrants, aux systèmes de protection de l'enfance, destinés à répondre aux besoins spécifiques des enfants et à prévenir les abus, l'abandon, l'exploitation et la violence envers eux.

Afin de répondre aux besoins immédiats de l'enfant, les processus et procédures pertinentes, dont le but est d'aider les enfants non accompagnés/séparés, peuvent inclure des mécanismes tels que la désignation d'un représentant légal et/ou d'un tuteur, une évaluation de leur âge en tenant compte de la sensibilité des enfants, la recherche de famille et l'identification d'une solution, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Des mécanismes de coordination et d'orientation entre les systèmes de protection de l'enfant et les procédures d'asile contribuent à assurer que les besoins de protection en matière d'asile soient reconnus et abordés. Le recours des enfants aux dispositions d'immigration autres que celles concernant le droit d'asile peut aussi faciliter une protection à long terme.

Cependant, les stratégies, efficaces et qui tiennent compte des impératifs de protection, vont au-delà des réponses apportées par un seul État. Une réponse intégrée et coordonnée impliquant les pays d'origine, de transit et d'accueil peut contribuer à assurer que ces défis soient résolus de façon globale.

## Exemple pratique

Pour faire face au grand nombre d'enfants non accompagnés qui se déplacent, le gouvernement du Mexique, aidé de leHCR et de l'OIM, a nommé, au début de 2007, soixante-huit délégués à la protection des enfants (CPO), pour servir de coordinateurs aux enfants non accompagnés. Les CPO sont des fonctionnaires des services de migration qui travaillent à l'Institut national de migration. Ils ont pour responsabilités : d'informer les enfants de leurs droits, y compris leur droit de demander l'asile ; d'identifier les enfants qui pourraient avoir besoin d'une protection internationale et de les orienter vers les structures adaptées ; et de finaliser le suivi de leurs dossiers. Des décideurs du gouvernement et des organisations internationales ont conjointement préparé un organigramme sur la protection des enfants non accompagnés, pour servir de modèle et dont le but est d'améliorer l'identification des enfants et leur orientation vers les services appropriés.

Depuis 2007, le nombre de CPO est passé de 68 à 327. Leur présence tout au long de la frontière sud du Mexique a entraîné l'augmentation du nombre de demande d'asile au Mexique, de la part d'enfants non accompagnés et un moindre risque de traite, d'abus et d'exploitation des enfants. Le fait que les CPO fassent partie de l'Institut national des migrations facilite l'accès à l'information sur les enfants non accompagnés. Cependant, puisqu'ils sont des officiers de migration et des membres de l'agence chargée de contrôler l'accès au territoire et d'effectuer des déportations, le fait de plaider en faveur des enfants dont ils s'occupent s'avère être parfois une tâche difficile.<sup>5</sup>

## Étude de cas : Ali et Osman arrêtés à la frontière

Le père d'Ali est un insurgé dans un pays A et décide que son jeune fils sera plus en sécurité hors du pays. Le père d'Ali contacte un parent éloigné, Hassan, qui s'organise pour qu'Ali soit envoyé chez son oncle au Royaume-Uni. Ils traversent la frontière, où Hassan confie Ali à un autre agent nommé Mohammed, qui aide un groupe de personnes à entrer clandestinement en Europe. Parmi les personnes du groupe se trouve Osman, âgé de 17 ans, qui vient d'une province voisine.

Le voyage est ardu et Mohammed traite les enfants durement. Il leur crie dessus et les frappe. Il menace d'abandonner Ali et prend tout l'argent que ses parents lui ont donné.

Ils arrivent sur la côte, mais attendent plusieurs jours avant qu'un bateau puisse les emmener en Europe. Au milieu de la nuit, ils sont poussés dans un canot pneumatique avec plusieurs autres personnes. La côte européenne est proche, mais soudain l'embarcation commence à s'enfoncer dans l'eau, les personnes se mettent à hurler et c'est la panique à bord. Ali et Osman parviennent à atteindre la côte, alors que plusieurs personnes meurent noyées sous leurs yeux. Les deux continuent leur voyage jusqu'à ce qu'ils soient arrêtés par la police des frontières lors d'un contrôle de routine – ils sont sans papiers.

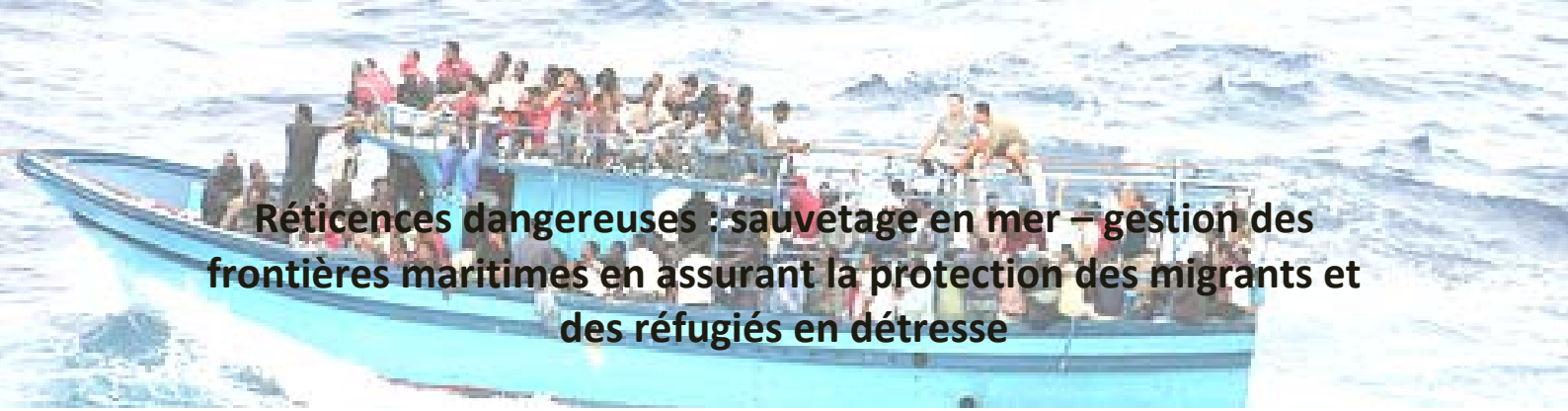
La police des frontières place les garçons en détention aux Services de l'immigration et initie des procédures de déportation. Ali tente de se suicider en détention, il est transporté à l'hôpital afin que l'on soigne ses blessures. L'hôpital informe le centre de détention qu'Ali est un enfant sévèrement traumatisé et qu'il doit recevoir un traitement psychologique au plus vite.

## Questions directrices

<sup>5</sup> Délégués à la protection de l'enfance : *Protection Model for Unaccompanied Children and Adolescents – Informational Sheet*, Instruction Administrative du Mexique concernant les délégués à la protection de l'enfance au sein de l'Institut national de migration (Circulaire : INM/CCVM/CRII/00325) (2009) ; UNICEF: *Protecting Children Migrating Alone – Challenges and Advances in Mexico* (2009) ; UNHCR: *The International Protection of Unaccompanied or Separated Children Along the Southern Border of Mexico, 2006-2008* (2008).



1. Quels sont les outils qui pourraient aider les gardes-frontières à identifier rapidement des enfants non accompagnés/séparés aux postes-frontières ?
2. Quelle est l'assistance immédiate ou les autres mesures qui pourraient être nécessaires ? Quels sont les partenaires qui pourraient vous aider ?
3. Comment les États peuvent-ils veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit un élément primordial dans les décisions de migration ? Comment les organisations internationales telles que l'UNICEF, leHCR ou l'OIM peuvent-elles aider les États ? Quels sont les arguments qui peuvent convaincre les enfants à retourner dans leur famille, et ceux qui peuvent les convaincre d'y rester ?



## Réticences dangereuses : sauvetage en mer – gestion des frontières maritimes en assurant la protection des migrants et des réfugiés en détresse

La migration maritime clandestine est un phénomène mondial qui suscite des inquiétudes en matière de protection aussi bien que des défis migratoires majeurs, dans des régions telles que les Caraïbes, le golfe d'Aden, la Méditerranée et le Pacifique. La plupart des mouvements maritimes contemporains sont considérés « mixtes », contrairement aux afflux composé principalement de réfugiés. Ils peuvent inclure des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile aussi bien que des victimes de la traite des personnes, des enfants non accompagnés et des individus ayant besoin de soins médicaux. Cependant, quelle que soit leur situation, la plupart des migrants arrivant par la mer sont épuisés et traumatisés et nécessitent une aide humanitaire immédiate. Certains d'entre eux peuvent même avoir besoin de soins de longue durée.

**Défis en matière de protection :** les voyages clandestins de ce type sont souvent facilités par des passeurs ou des trafiquants et s'effectuent dans des conditions extrêmement dangereuses. Les embarcations utilisées pour le trajet sont fréquemment surchargées et en mauvais état de navigabilité et ne sont pas toujours dirigées par un équipage professionnel. Les situations de détresse en mer sont courantes et posent de graves problèmes humanitaires pour les personnes concernées. Les opérations de recherche et de sauvetage, le débarquement, le traitement et l'identification de solutions pour les rescapés, sont des défis permanents pour les États et les organisations internationales aussi bien que pour le secteur du transport maritime.

**Cadre juridique international :** l'assistance aux personnes en détresse en mer sans tenir compte de leur nationalité, de leur statut ou des circonstances dans lesquelles elles se trouvent, fait partie d'une longue tradition maritime, soutenue aujourd'hui par un cadre juridique maritime exhaustif qui régit la recherche et les sauvetages en mer. Les obligations juridiques supplémentaires qui ont pour but de protéger la vie humaine et les droits des personnes en mer découlent de la loi internationale des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et, dans certains cas, du droit international humanitaire. Ces principes fondamentaux comprennent :

- Le devoir de protection.
- Le devoir de protéger la vie en mer et de porter assistance sans discrimination aucune à ceux qui se trouvent en détresse.<sup>6</sup>
- Le devoir de prendre des dispositions en matière de coordination<sup>7</sup> et de communication en cas de détresse.
- Le devoir de coopérer afin d'assurer que les capitaines, qui apportent assistance aux personnes en détresse soient libérés de leurs obligations, et que les survivants soient débarqués du navire qui leur prête assistance et mis en lieu sûr le plus rapidement possible.<sup>8</sup>

<sup>6</sup> L'Article 98 de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), entrée en vigueur le 16.11.94, peut être consulté à l'adresse suivante : [http://www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/texts/unclos/unclos\\_e.pdf](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf) ; le chapitre V, Règlement 33 1-1 de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS), entrée en vigueur le 25.05.80, peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201184/volume-1184-I-18961-English.pdf> ; le chapitre 2.1.10 de la Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR), entrée en vigueur le 22.06.85, peut être consulté à l'adresse suivante : <http://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201405/volume-1405-I-23489-English.pdf> ; l'Article 6 du Pacte international de 1966 relatif aux droits civiques et politiques (PIDCP), entré en vigueur le 23.03.76, peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/english/law/ccpr.htm>

<sup>7</sup> L'Article 98(2) de la convention UNCLOS ; Chapitre V Règlement 7 de la Convention SOLAS

<sup>8</sup> Le règlement 33, 1-1 de la Convention SOLAS ; le chapitre 3.1.9 de la Convention SAR ; la Résolution de l'OMI, MSC.167(78) Annexe 34: *Guidelines on the Treatment of Persons Rescued at Sea*.

- Le principe de *non-refoulement*, qui interdit les retours vers les territoires où un individu pourrait être victime de persécutions, de torture, de traitements inhumains et dégradants ou d'autres préjudices irréparables<sup>9</sup>.
- L'obligation de s'occuper humanement des personnes secourues conformément à la loi internationale des droits de l'homme<sup>10</sup>.
- Le devoir de respecter la souveraineté des autres États<sup>11</sup>.
- Le principe de coopération internationale<sup>12</sup>.

Malgré cet arsenal juridique, les situations de détresse entraînent souvent la mort dans de nombreuses régions, par manque de services ou de capacités de recherche et de sauvetage (SAR). Les priorités en matière de gestion des frontières peuvent aussi avoir une incidence sur la volonté des États côtiers quant à soutenir ou prendre activement part aux opérations de recherche et de sauvetage. Les personnes, qui ont été secourues, doivent être débarquées, et elles peuvent nécessiter une assistance humanitaire coûteuse, des traitements et des solutions qui pourraient entraîner un long séjour – un scénario qui présente d'importants défis pour les États. Les services de R-S et les procédures, qui fonctionnent bien, suite au débarquement sont souvent considérés comme des incitations aux déplacements périlleux par voie maritime. Ces craintes sont souvent entretenues par l'attention médiatique intense apportée aux arrivées par voie maritime.

**Réponses politiques possibles :** l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est toujours efforcée de préciser les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes concernant les opérations de sauvetage en mer. Des modifications ont été apportées à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) et à la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR) ainsi qu'aux lignes directrices de l'OMI qui les accompagnent, soulignant le devoir de tous les États Parties desdites conventions de se coordonner et de coopérer lors d'opérations de sauvetage en mer.<sup>13</sup> Cependant, ces initiatives n'ont pas toujours été suffisantes pour modifier les pratiques étatiques.

Tout en reconnaissant que l'efficacité d'un cadre international de R-S se trouve au niveau de la coopération et de la répartition des charges entre les États concernés, une des options proposées est un cadre modèle, afin de renforcer la coopération internationale et la répartition des charges en ce qui concerne les urgences lors de sauvetages en mer.<sup>14</sup> Un tel cadre de coopération pourrait soutenir la participation des États, afin que chacun assume différentes responsabilités, allant de différents types d'engagements directs dans un cas spécifique de sauvetage en mer à l'apport d'un soutien financier ou non financier.

Un cadre de coopération pourrait servir de base à un accord ad hoc en cas d'urgence durant un sauvetage spécifique en mer, ou être utilisé pour développer un accord permanent de coopération pour une meilleure prévision des réactions entre les États affectés. Il pourrait aussi être adopté en tant qu'élément d'une approche régionale globale pour faire face à la migration clandestine mixte.<sup>15</sup> Cette

<sup>9</sup> L'Article 33 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, entrée en vigueur le 22.04.54, est disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/english/law/refugees.htm> ; les Articles 6 et 7 du PIDCP ; l'Article 3 de la Convention de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), entrée en vigueur le 26.06.87, est disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/english/law/cat.htm>

<sup>10</sup> Le Règlement 33.6, de la Convention SOLAS

<sup>11</sup> L'Article 2 de la Charte des Nations Unies, entrée en vigueur le 24.10.45, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/en/documents/charter/index.shtml>

<sup>12</sup> Les Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies

<sup>13</sup> Règlement 33, 1-1 de la Convention SOLAS ; Chapitre 3.1.9 de la Convention SAR ; Résolution de l'OMI, MSC.167(78), Annexe 34 : *Guidelines on the Treatment of Persons Rescued at Sea* ; Circulaire FAL.3/Circ. 194 de l'OMI : *Principles Relating to Administrative Procedures for Disembarking Persons Rescued at Sea* (2009)

<sup>14</sup> La réunion d'experts de Djibouti a adopté cet accord type en matière de coopération ; voir UNHCR : *Refugees and Asylum-Seekers in Distress at Sea – how best to respond?* (5 décembre 2011), disponible à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4ede0d392.html>

<sup>15</sup> Cette approche globale est, par exemple, suggérée par le plan du UNHCR : *10-Point Plan on Refugee Protection and Mixed Migration* de janvier 2007, disponible à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/45b0c09b2.html>. À

approche pourrait, en sus des réponses immédiates de protection, aussi inclure des mesures préventives afin de décourager les personnes à risquer leur vie lors de voyages dangereux en mer (campagnes d'information publique, actions afin d'empêcher les départ sur des embarcations de fortune), des mesures strictes d'application du droit pénal et une coopération internationale pour contrer le trafic illicite de migrants. L'ouverture de voies légales de migration et les possibilités de réunification familiale pourraient diminuer la demande de migration clandestine.

### **Exemple pratique**

En juillet 2007, le chalutier espagnol « Francisco y Catalina » a porté secours à 51 personnes (dont 44 Erythréens, 2 Ethiopiens et 5 personnes de nationalités différentes) en détresse en mer Méditerranée. Le sauvetage a eu lieu dans les eaux internationales, sur la ligne entre la zone de recherche et de sauvetage (S-R) de l'île de Malte et la Libye. Après des négociations de haut niveau, un accord de partage des charges, parrainé par la Commission Européenne, a été mis en œuvre afin de permettre le débarquement des 51 rescapés sur l'île de Malte, suivi de traitements dans de nombreux pays européens – en Italie, à Andorre et à Malte. Ils furent débarqués sur l'île de Malte puis transférés à Madrid par deux avions espagnols et, par la suite, vers les pays concernés pour débiter les procédures.

### **Étude de cas : l'Elizabeth en détresse**

Le Centre de coordination des opérations de sauvetage (CCS) du pays X reçoit un appel de détresse de l'*Elizabeth*, un bateau transportant plus de 300 personnes à bord. L'*Elizabeth* est en route pour le pays X. Elle ne bat aucun pavillon et se trouve dans les eaux internationales, dans la zone de R-S du pays Y. Il est clair que ses passagers avaient l'intention d'entrer dans le pays X de manière irrégulière.

Le CCR du pays X émet un signal d'alerte. Le capitaine d'un navire marchand battant un pavillon du pays A y répond. Il se trouve à proximité de l'*Elizabeth* et va devoir demander la permission à son siège social avant de s'engager dans les opérations de sauvetage. Cependant, le jour suivant, le capitaine rapporte qu'il n'a pas prêté secours au bateau, car cela aurait pu causer trop de retard à son calendrier déjà chargé et, qui plus est, son bateau n'est pas équipé pour accueillir autant de personnes en plus.

Le CCR envoie alors un de ses navires garde-côtes au secours de l'*Elizabeth*. Arrivés sur place, les garde-côtes s'aperçoivent que les passagers sont de nationalités différentes. Quelques personnes prétendent avoir quitté leur pays en raison de conflits permanents, d'autres espèrent trouver du travail ou rejoindre leurs familles. Il y a trois femmes enceintes et près de 30 enfants, dont certains pourraient ne pas être accompagnés. De nombreux passagers sont malades.

Le moteur de l'*Elizabeth* est irrémédiablement endommagé. Les gardes-côtes décident de remorquer le vaisseau jusqu'au port le plus proche du pays Y et lui demandent la permission de débarquer les passagers de l'*Elizabeth*. Le pays Y refuse, en disant qu'il est déjà submergé par les migrants clandestins et n'a pas les infrastructures adéquates pour s'occuper d'un aussi grand nombre de personnes. Vu que les passagers se dirigeaient vers le pays X, le pays Y soutient qu'ils ne relèvent donc pas de leur responsabilité.

Les garde-côtes approchent alors d'autres pays voisins en vue d'effectuer le débarquement. Leur demande est rejetée par tous. Les raisons avancées au capitaine vont du grand nombre de passagers auxquels ces pays doivent faire face, au fait que les opérations de secours n'ont pas eu lieu dans leurs eaux territoriales et qu'ils ne veulent pas créer de précédent afin de ne pas attirer d'autres bateaux dans des situations similaires.

---

ce propos, les politiques et les accords des États-Unis et de Cuba qui permettent différentes formes de migration légale vers les États-Unis, tout en décourageant la migration par bateau, sont très instructifs.

Le gouvernement du pays X négocie finalement une entente avec le pays Z. Ce dernier permet alors le débarquement des passagers, à condition que le pays X trouve des solutions à long terme hors du pays Z, au cours du mois suivant leur arrivée.

### **Questions directrices**

1. Quels sont les enjeux impliqués en matière de protection dans ce cas urgent de sauvetage en mer ? Quelles solutions apporteriez-vous ?
2. Comment concilier les responsabilités en matière de protection avec les objectifs de gestion des frontières ?
3. Comment renforcer le cadre de coopération et de coordination dans ces types de scénarios ?



## Travailleurs migrants et leurs familles en situation de crises humanitaires

La couverture médiatique des souffrances de civils innocents en période de crises humanitaires, telles que les conflits armés, les troubles publics ou désastres naturels, démontre rarement que les nationaux issus de pays étrangers peuvent faire partie de ceux qui sont en danger, bien qu'ils soutiennent intégralement les économies et les sociétés de leur pays d'accueil. Les étrangers affectés par les crises humanitaires dans leur pays de résidence devront probablement faire face à de grandes difficultés, à la détresse et à la violence. De plus, ils pourraient avoir à surmonter des difficultés particulières liées à leur statut de migrant. Cette section traite des travailleurs migrants et de leurs familles, mais s'applique aussi à d'autres groupes d'étrangers.<sup>16</sup>

**Défis à la protection :** les travailleurs migrants doivent déjà surmonter de nombreux obstacles pour accéder à leurs droits fondamentaux dans les pays d'accueil, particulièrement lorsqu'ils se trouvent en situation irrégulière (par ex. les restrictions à la liberté de circulation, les détentions arbitraires, le racisme et la xénophobie et le manque d'accès aux services essentiels et aux droits économiques et sociaux). Ces obstacles peuvent accroître leurs vulnérabilités durant une crise, qui dans le pire des cas, peut inclure de les prendre pour cible délibérément. Les travailleurs migrants peuvent aussi faire face à des obstacles concrets en ce qui concerne l'accès au soutien humanitaire et aux programmes d'évacuation (barrières linguistiques, manque d'information, absence d'inclusion dans la planification de préparation opérationnelle et d'urgence et manque de moyens financiers). De plus, l'accès aux ambassades et à la protection diplomatique de leurs pays d'origine, n'est pas toujours facile ou disponible, en particulier durant un conflit ou une situation de crise. L'accès à l'assistance consulaire et aux moyens de quitter le pays peut aussi être entravé par la perte ou la privation des documents de voyage.

**Cadre légal international :** le cadre légal international prévoit de nombreuses mesures pour la protection des migrants, y compris en période de crise. Les principes les plus importants comprennent :

- Tous les migrants, quel que soit leur statut, sont habilités à bénéficier de la protection de leurs droits fondamentaux.<sup>17</sup> A quelques exceptions près, ces droits s'appliquent aussi en période de crise.<sup>18</sup>
- Les lois humanitaires internationales protègent aussi les migrants. Les provisions les plus pertinentes comprennent l'obligation de les traiter humainement en toutes circonstances, en cas de non-participation active aux hostilités, le principe de distinction entre civils et

---

<sup>16</sup>Pour un débat sur les vulnérabilités des migrants en période de crise, voir le document de travail sur « La protection des migrants en périodes de crise : réponses immédiates et stratégies durables » du deuxième atelier d'intersessions du Dialogue international sur la migration de l'OIM, à l'adresse suivante : [http://www.iom.int/cms/idmmigrantsincrisis\\_fr](http://www.iom.int/cms/idmmigrantsincrisis_fr)

<sup>17</sup> Voir, par exemple, l'Observation générale n° 15 – *The position of aliens under the Covenant of 11 April 1986*, du Comité des droits de l'homme, disponible à l'adresse suivante :

[http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/bc561aa81bc5d86ec12563ed004aaa1b?Opendocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/bc561aa81bc5d86ec12563ed004aaa1b?Opendocument).

<sup>18</sup> Voir, par exemple, OHCHR : *Report of the Office of the High Commissioner on the outcome of the expert consultation on the issue of protecting the human rights of civilians in armed conflict*, A/HRC/14/40 (2 juin 2010), disponible à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org/pdfs/AHRC1440.pdf>

combattants, le droit des migrants de quitter le pays en conflit et l'interdiction de transferts forcés.<sup>19</sup>

- Les pays d'origine peuvent protéger leurs citoyens à l'étranger en leur offrant une assistance consulaire et d'autres aides en cas d'urgence.<sup>20</sup>

**Impact sur les migrants et les pays d'accueil :** dans certaines circonstances, le retour ou l'évacuation de migrants vers leur pays d'origine est le meilleur moyen d'assurer leur protection et de réduire le risque de déplacement prolongé. De nombreux migrants doivent prendre des risques calculés, faisant la balance entre la proximité immédiate aux dangers et aux conflits et l'impact négatif de la perte d'emploi sur leur famille, et dans le cas de crises aiguës sur l'économie de leur pays d'origine. Par exemple, plus d'un demi-million de migrants ont perdu leur emploi durant l'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990, dont plusieurs centaines de milliers de travailleurs égyptiens en Iraq et des dizaines de Bangladais, de Pakistanais, de Sri Lankais, d'Indiens et de Philippins au Koweït. Plus de 250,000 travailleurs migrants ont été officiellement évacués, et plusieurs autres sont partis par leurs propres moyens. Durant la récente crise libyenne, plus de 800,000 travailleurs migrants se sont enfuis en moins de deux mois. Pendant une crise humanitaire, la vitesse et la taille de l'émigration peuvent sévèrement affecter tous ceux qui sont concernés. C'est notamment le cas des pays d'origine, lors du retour des travailleurs migrants.

Le retour rapide d'un grand nombre de travailleurs migrants peut engendrer des conséquences négatives sérieuses pour eux-mêmes ainsi que pour leur pays d'origine, surtout en termes d'absence de versements d'argent et de hausse du chômage dans les pays d'origine. Les contrats résiliés soudainement, les pertes de salaires et la disparition des contributions de sécurité sociale peuvent avoir des impacts socio-économiques sur le long terme. Les documents confisqués par les employeurs peuvent avoir été égarés et doivent être remplacés. Les migrants qui reviennent, passent aussi rapidement du statut de soutien de famille à celui de dépendant. Cet ajustement est parfois aussi difficile et stressant pour les individus que pour les familles. Pour aggraver la situation, le poids des dettes auprès des agents de migration, ou d'autres coûts encourus pour l'obtention d'un emploi à l'étranger, deviennent alors la responsabilité de toute la famille, ajoutant des pressions financières au ménage. Les migrants qui reviennent de régions affectées par les conflits pourraient nécessiter des soins d'urgence ou sur le long terme, dû aux traumatismes physiques ou psychiques subis durant le conflit ou leur évacuation.

**Réponses politiques possibles :** pour relever ces défis, des mécanismes de protection et de soutien sont nécessaires avant, pendant et après la crise, y compris d'assurer la préparation pour aborder les situations d'avant-crise, les interventions d'urgence, et la reconstruction après la crise. Des stratégies durables sont nécessaires afin d'apporter un soutien aux migrants qui ont perdu leur emploi et leur principale source de revenus et à ceux qui en dépendent. Bien que les pays d'accueil et d'origine soient principalement responsables de la protection des travailleurs migrants, les employeurs, les agents de recrutement et autres acteurs privés peuvent aussi apporter d'importantes contributions à cet égard. L'élaboration d'un Code d'éthique pourrait fournir un encadrement et aider à développer un terrain d'entente. Des solutions globales et durables intègrent les points de vue de migration, humanitaire, de développement, et de sécurité. Une coopération et une capacité opérationnelle

---

<sup>19</sup> Voir les Conventions de Genève de 1949 et les protocoles additionnels de 1977 ; les désignations complètes et les informations sur ces traités sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.icrc.org/eng/war-and-law/treaties-customary-law/geneva-conventions/index.jsp>. Voir plus particulièrement l'Article 3, Partie III de la Convention (IV) de Genève de 1949 relative à la Protection des personnes civiles en temps de guerre, entrée en vigueur le 21.10.50 et disponible à l'adresse suivante : <http://www.icrc.org/ihl.nsf/INTRO/380> ; la partie IV du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), disponible à l'adresse suivante : <http://www.icrc.org/ihl.nsf/INTRO/470> et le droit humanitaire coutumier international.

<sup>20</sup> Voir l'Article 5 de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, entrée en vigueur le 19.03.67, disponible à l'adresse suivante : [http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/english/conventions/9\\_2\\_1963.pdf](http://untreaty.un.org/ilc/texts/instruments/english/conventions/9_2_1963.pdf).

renforcée des agences internationales est nécessaires pour aider les États, les employeurs et les migrants à faire face aux défis migratoires contemporains qui découlent de crises complexes.<sup>21</sup>

## Exemples pratiques

Les Philippines ont mis en place un système de gardiennage dans leurs communautés d'outre-mer, à travers lequel les fonctionnaires d'ambassades et de consulats peuvent contacter les responsables des communautés philippines à l'étranger, afin d'identifier et d'aider les migrants qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, accéder aux services diplomatiques et consulaires et à l'information en période de crise afin de faciliter leur accès à l'aide humanitaire.

La République de Corée et l'OIM ont signé un protocole d'entente (MoU) afin de faciliter les procédures d'évacuation d'urgence de Coréens en périodes de crises et d'offrir d'autres services connexes là où il n'existe pas de représentation coréenne.<sup>22</sup>

## Étude de cas : Ahmed piégé par la crise

Ahmed, issu d'un pays subsaharien, vit et travaille avec un permis dans un pays A. Quand des manifestations antigouvernementales éclatent, il décide de rester, car il a un besoin urgent d'argent pour sa famille, qui est restée au pays.

Les manifestations dégénèrent et deviennent violentes. L'armée intervient et l'état d'urgence est déclaré, après une tentative de coup d'état. Rapidement, des gardes armés se battent contre les forces gouvernementales dans les rues voisines du quartier où réside Ahmed, et où vivent d'autres travailleurs migrants.

Quelques jours passent. Ahmed et ses collègues tentent de quitter l'immeuble où se trouve leur appartement afin de trouver de la nourriture et de l'eau. Ils sont attaqués par les rebelles locaux qui les accusent de voler leurs emplois et de les espionner pour le gouvernement. Ahmed et son groupe parviennent à s'échapper, mais plusieurs d'entre eux sont gravement blessés. Ils sont soignés par des habitants de l'immeuble, mais ils n'ont pas suffisamment de médicaments. Ahmed entend dire qu'un autre couple de collègues de travail, de la même origine que lui, a été tué pendant des échanges de coups de feu. Les rumeurs veulent que les pays voisins prévoient de fermer leurs frontières aux personnes qui fuient le conflit.

Ensuite, il entend dire par les réseaux d'expatriés, que le gouvernement de son pays va dépêcher un bateau afin d'évacuer ses citoyens, mais qu'il est seulement autorisé à jeter l'ancre dans un port qui se trouve loin de la ville où il vit. Son contact au réseau d'expatriés l'informe que s'il arrive au bateau, il sera en sécurité, et que son pays ne peut l'aider que de cette façon-là. Ahmed entend dire qu'un groupe de compatriotes a trouvé une camionnette et qu'ils vont essayer de gagner le port. Malgré le danger et les incertitudes, Ahmed décide de se joindre à eux.

<sup>21</sup> Pour de plus amples détails sur les conclusions politiques des gouvernements et autres décideurs à ce sujet durant le Dialogue international sur la migration de l'OIM, qui a eu lieu à Genève les 13 et 14 septembre 2012, voir le résumé du Président à l'adresse suivante : [www.iom.int/idmmigrantsincrisis](http://www.iom.int/idmmigrantsincrisis).

<sup>22</sup> De plus amples informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.iom.int/jahia/Jahia/media/press-briefing-notes/pbnAS/cache/offonce/lang/en?entryId=31877>.



## Questions centrales

1. Quelles sont les mesures que vous avez mises/avez l'intention de mettre en place afin de protéger vos ressortissants à l'étranger, en cas de crise dans leur pays d'accueil ? Avez-vous une expérience de ce genre de situations ? Quels sont les autres décideurs qui ont offert/pourraient offrir de l'aide ? Quel est le rôle des différents acteurs tels que les agences de recrutement ou les employeurs ?
2. En temps de crises, comment pourriez-vous mieux intégrer les migrants dans vos stratégies de réponse humanitaire ? Quelles sont les mesures appropriées à leur protection ?
3. En tant que décideurs politiques, quelles sont les stratégies à moyen et à long terme que nous pouvons mettre en œuvre, afin d'assurer un soutien à ceux qui reviennent et à leurs communautés ? Comment les organisations internationales peuvent-elles mieux s'acquitter de leur rôle ?



## Lutte contre l'exploitation des travailleurs et la traite des personnes et protection des victimes

Il est de plus en plus reconnu que la migration est bénéfique aux travailleurs migrants et peut aider au développement socioéconomique des pays d'origine et d'accueil. Cependant, la migration peut aussi poser des problèmes en matière de protection des droits humains et du travail.

**Défis en matière de protection :** l'une des conséquences des marchés du travail flexibles est la prolifération d'opportunités de travail clandestin et informel dans le but de répondre à un besoin de main d'œuvre moins ou semi qualifiée. La migration clandestine et informelle peut rendre les migrants vulnérables aux mauvais traitements et à l'exploitation des employeurs, des fonctionnaires, de la population des pays d'accueil et des agents recruteurs peu scrupuleux dans leur pays d'origine.

Les travailleurs moins qualifiés utilisent souvent des agents recruteurs, ce qui peut mener à des abus, tels que des informations trompeuses sur leurs conditions de travail et de vie dans le pays d'emploi et des frais excessifs. Dans certains pays, le fait que les employeurs doivent parrainer les travailleurs migrants (c.-à-d., que le travailleur est lié à un employeur par son permis de travail et de résidence) peut mener à une dépendance nocive. Le déséquilibre de pouvoir qui en découle peut, par exemple, mener à la retenue de salaires et des retards de paiement des salaires, la substitution du contrat original de travail pour un autre offrant moins de protections au travailleur migrant, la rétention des documents du migrant, des restrictions illégales en matière de liberté de circulation, le refus d'accès à des conditions de vie décentes et aux soins médicaux, et dans certains cas, une violence et une intimidation psychologique, physique et sexuelle. De plus, d'autres problèmes surgissent puisque les travailleurs migrants n'ont généralement pas le droit de se syndiquer et ont peu, ou pas, d'accès à la protection sociale, y compris les services sociaux dans le pays d'affectation.

Les femmes, qui constituent près de la moitié de tous les migrants internationaux, ont plus souvent que les hommes, des emplois qui ne leur garantissent pas la couverture légale obtenue par les autres travailleurs. L'exploitation sexuelle va souvent de pair avec l'exploitation au niveau du travail. Les travailleuses migrantes prennent souvent des emplois dans des secteurs de travail moins qualifié et non régulés, tel que le travail domestique, la garde d'enfants, les soins à domicile, et la prostitution. Ce type d'emploi tend à être clandestin, non protégé par la législation du travail et souvent facilité par des réseaux criminels (voir aussi le document d'information de la Table ronde 3.3).

Pratiquement tous les pays sont affectés par la traite des personnes, c.-à-d., le recrutement de personnes par des moyens détournés comme la force, la fraude ou la supercherie, dans le but de les exploiter.<sup>23</sup> Il est donc nécessaire de punir les criminels qui exploitent les personnes désespérées et de protéger et d'aider leurs victimes, dont beaucoup endurent des abus inimaginables.

Le défi consiste à concevoir un système de migration de travailleurs qui contribue au développement humain des migrants et qui génère de la croissance et de la prospérité dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil. L'exploitation et les mauvais traitements infligés aux travailleurs violent les droits fondamentaux des personnes et les normes relatives au droit du travail. Ils peuvent aussi donner lieu à une concurrence économique déloyale qui peut nuire aux bonnes relations entre États et mettre en péril la justice sociale. Ils peuvent aussi amplifier les préjugés contre les travailleurs migrants accusés de « voler les emplois ».

---

<sup>23</sup> Voir la définition de l'Article 3(a) du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de l'an 2000, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée disponible à l'adresse suivante : [http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final\\_documents\\_2/convention\\_%20traff\\_eng.pdf](http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final_documents_2/convention_%20traff_eng.pdf).

**Cadre juridique international :** le cadre juridique international pour la protection des travailleurs migrants, qui peut aider à la mise en œuvre des cadres de migration basés sur le droit, comprend la loi internationale du travail et la loi internationale des droits de l'homme. Ces instruments offrent différents niveaux de protection aux travailleurs migrants :

- Les droits universels relatifs aux droits de l'homme s'appliquent à tous les migrants, quel que soit leur statut.<sup>24</sup>
- Les normes du travail établies par l'OIT s'appliquent à toutes les personnes dans leur environnement de travail, quels que soit leur nationalité, leur résidence, ou leur statut d'immigration, sauf indications contraires. Ces normes visent surtout les droits à la liberté d'association et aux conventions collectives, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, le droit à l'égalité de rémunération et la non-discrimination en matière d'emploi et d'occupation.<sup>25</sup>
- Certaines questions relatives aux droits de l'homme<sup>26</sup> et aux normes du travail<sup>27</sup> sont spécifiquement conçues pour la protection des travailleurs migrants. Ces dernières incluent notamment le principe d'égalité de traitement pour les travailleurs migrants en situation régulière, l'obligation de prendre des mesures afin de prévenir la migration clandestine et la protection des droits des migrants en situation irrégulière, résultant des emplois passés (rémunération, sécurité sociale et autres bénéfices).
- Le *Multilateral Framework on Labour Migration*<sup>28</sup> de 2005 de l'OIT, offre des lignes directrices non contraignantes en matière de coopération internationale sur la migration de travailleurs.

Le Protocole, qui vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes et qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, offre un cadre juridique pour la prévention de la traite des personnes, la poursuite des trafiquants et la protection des victimes.

---

<sup>24</sup> Voir, entre autres, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le PIDCP et le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Une liste de tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est disponible sur le site Web du HCDH :

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>.

<sup>25</sup> La Convention de 1948 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical ; la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective, ; la Convention de 1930 sur le travail forcé ; la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé ; la Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération ; la Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) ; la Convention de 1973 sur l'âge minimum ; et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants.

<sup>26</sup> La Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, (ICRMW), disponible à l'adresse suivante : <http://www2.ohchr.org/english/law/cmw.htm> reconnaît les droits fondamentaux des travailleurs migrants et favorise leur accès à la justice et à un travail humain et à des conditions de vie légales. Elle offre une orientation pour l'élaboration de politiques migratoires nationales et pour la coopération internationale, basée sur le respect des droits de l'homme et l'État de droit. Elle fait état des dispositions nécessaires pour combattre les abus et l'exploitation de travailleurs migrants et des membres de leurs familles pendant tout le processus de migration.

<sup>27</sup> La Convention de 1949 (révisée) sur la migration pour le travail disponible à l'adresse suivante : [http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312242](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312242) a été élaborée pour répondre aux besoins de transfert de main d'œuvre à grande échelle pour les travaux d'après-guerre. La Convention de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), disponible à l'adresse suivante ; [http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312288](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312288) a été adoptée après que les hausses des cours du pétrole aient entraîné des récessions et un gel des recrutements dans les pays européens. Elle propose des mesures pour combattre la migration clandestine et la protection des droits du travail des migrants en situation irrégulière dans la Partie I. La Partie II prévoit l'intégration des migrants résidents et établit le principe d'égalité des chances et le traitement de ces migrants.

<sup>28</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat\\_fw\\_k\\_en.pdf](http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k_en.pdf).

**Réponses politiques possibles :** sur le plan interne, les états ont souvent des lois en vigueur relatives aux droits de l'homme et du travail, qui protègent les travailleurs contre toutes formes d'exploitation. Cependant, les économies parallèles, où l'exploitation des travailleurs précaires peut être considérée comme normale, s'enrichissent sur le dos des travailleurs migrants sans papiers. Une meilleure application des lois est nécessaire, par le biais d'inspections du travail et de procédures d'accès à la justice. La protection, le conseil et l'assistance consulaires par le pays d'origine se révèlent aussi primordiaux pour s'attaquer aux abus et aux menaces. Les consulats sont souvent l'unique institution vers qui les travailleurs migrants peuvent se diriger. De saines politiques de migration comprennent bien plus que la « lutte » contre la migration clandestine et le renforcement des contrôles aux frontières. Des approches globales sont nécessaires pour s'attaquer aux racines de la migration clandestine, afin de protéger les droits fondamentaux élémentaires des travailleurs en situation irrégulière, conformément aux normes internationales. Elles offrent de nouvelles voies de régularisation aux victimes de sévices horribles, sur une base humanitaire. Elles proposent la régularisation éventuelle de ceux qui respectent la loi, contribuent à l'économie et à la société, et se sont implantés comme il convient. La coopération à tous les niveaux (bilatérale, régionale et multilatérale) entre les gouvernements, la société civile et les syndicats, le secteur privé et les autres parties prenantes, est un élément essentiel pour améliorer la gouvernance de la migration, assurer la protection des travailleurs migrants et les bénéfices du développement des travailleurs migrants. A long terme, l'objectif devrait être la migration et l'emploi dans des conditions de liberté, de dignité, d'égalité et de sécurité.

## Exemple pratique

### *L'engagement d'un pays d'accueil*

Selon la loi de protection des victimes de la traite, *William Wilberforce Trafficking Victims Protection Reauthorization Act* de 2008, et afin de minimiser l'exploitation des migrants et la traite des personnes, le gouvernement des États-Unis doit remettre une brochure d'information sur les droits juridiques et les ressources disponibles aux personnes qui postulent pour certains emplois ou pour des visas étudiants. Cette brochure contient des numéros d'appels gratuits que les migrants aux États-Unis peuvent appeler en cas de violation de leurs droits. Les informations qui figurent dans la brochure incluent les questions de procédures, les droits juridiques et les ressources juridiques disponibles concernant les demandes de visa, y compris les informations sur la transférabilité de l'emploi ; les droits juridiques d'emploi ou des visas étudiants tombant sous les lois fédérales de l'immigration, du travail et de l'emploi ; l'illégalité de l'esclavage, de l'asservissement, de la traite des personnes, des violences sexuelles, de l'extorsion, du chantage et de l'exploitation du travailleur aux États-Unis ; les droits juridiques des migrants victimes de la traite des personnes et de l'exploitation du travailleur. Elle donne aussi des informations sur les organisations non-gouvernementales qui offrent des services aux victimes de la traite des personnes et de l'exploitation. La brochure est traduite dans plusieurs langues et affichée sur de nombreux sites web d'ambassades américaines (<http://www.travel.state.gov/pdf/Pamphlet-Order.pdf>).

## Étude de cas : Maria et Anna travaillent à l'étranger

Maria est une veuve de 32 ans. Afin de subvenir aux besoins de ses enfants, elle accepte un emploi dans une usine textile dans un pays lointain. Elle arrive à l'usine et se rend compte que sa paie a été réduite de moitié et que son employeur lui a confisqué son passeport. Sans économies et une dette à rembourser à l'agent recruteur, Maria n'a pas d'autre choix que de rester.

Durant son deuxième mois de travail à l'usine, Maria fait la rencontre d'une compatriote Anna, qui a aussi une jeune famille à sa charge au pays. Anna vit dans le pays depuis trois ans et travaille à l'usine depuis deux années. Elle révèle qu'elle est entrée clandestinement dans le pays et qu'elle a dû fuir son

premier employeur qui tentait de l'obliger à se prostituer. Anna est très inquiète car elle doit plus de 25,000 USD aux passeurs qui l'ont fait entrer dans le pays. Elle désespère de rembourser cet argent car les passeurs ont menacé ses parents âgés, qui sont restés au pays. Un jour, à suite de disfonctionnement mécanique, Anna a le bras pris dans une des machines de l'entreprise. Après 12 heures consécutives de travail, elle est épuisée et ne peut se dégager. Elle est gravement blessée. L'employeur, anxieux d'avoir à payer un traitement médical coûteux, la dénonce aux services d'immigration qui l'arrêtent pour violation des lois d'immigration.

Peu après l'accident, les agents d'immigration font une perquisition à l'usine. Maria est arrêtée et détenue, de même que les autres travailleurs, car aucun d'entre eux n'a pu produire de permis de travail ou de passeports valides. L'employeur a disparu, et sans l'accès à son passeport, Maria craint d'être prise par erreur pour une clandestine et arrêtée et déportée, alors qu'elle doit toujours de l'argent à l'agent recruteur. Elle demande de l'aide au consulat.

### **Questions directrices**

1. Quels sont les outils de gestion de migration actuellement disponibles pour faire face aux vulnérabilités des travailleurs migrants, en particulier les femmes ?
2. Comment pouvons-nous mieux intégrer ces outils dans nos politiques et nos pratiques de coopération intergouvernementale ?
3. Quels sont les autres parties concernées avec lesquelles nous pourrions travailler ?

### **Conclusion**

Les quatre études de cas citées dans ce document d'information illustrent quelques exemples de problèmes auxquels doivent faire face les personnes en déplacement. Elles illustrent combien il est difficile pour les États de mettre au point des réponses politiques appropriées. Ce document vise à stimuler le débat par l'examen des scénarios complexes de situations migratoires dans le but de faire respecter les droits de l'homme lors des différents types de déplacements. Ce document cherche également à nous faire mieux comprendre comment l'on peut intervenir afin d'assumer nos responsabilités en tant que pays d'origine, de transit et d'accueil.

Parce que la migration concerne le déplacement de personnes au-delà des frontières nationales, la coopération entre états est au cœur même de la réussite des politiques migratoires. La coopération internationale dans ce domaine a le potentiel d'entraîner un impact profond sur les droits, la sécurité et le bien être des personnes. Ceci est d'autant plus juste dans le cas des enfants, où les effets de leurs parcours sur le long terme se manifestent à l'âge adulte.

La relation dynamique entre les changements géopolitiques et géoéconomiques ainsi que les schémas et processus de migration, va continuer d'évoluer. Les états et les forums internationaux ont la tâche difficile de mettre en œuvre des cadres coopératifs flexibles ayant la capacité de répondre rapidement aux situations de crise, telles que les sauvetages en mer ou de sauvetage des migrants lors des crises humanitaires à grande échelle. Les Etats doivent également mettre en œuvre des politiques stratégiques, sur le long terme, afin d'y inclure la dimension de protection de la migration régulière et clandestine aux frontières terrestres et maritimes ; afin de répondre aux problèmes d'exploitation des travailleurs migrants et aux défis particuliers que connaissent les enfants immigrants, en particulier les mineurs non accompagnés.

### **Selected References**

## **Border management and the protection of unaccompanied and/or separated children**

Committee on the Rights of the Child (CRC): *The Rights of All Children in the Context of International Migration*, Day of General Discussion, and Background Paper (August 2012), available at: <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/discussion2012/2012DGDBBackgroundPaper.pdf>.

Council of Europe: *Explanatory Memorandum to the Recommendation CM/Rec (2007)9 of the Committee of Ministers to Member States on Life Projects for Unaccompanied Migrant Minors* (2007), available at: [http://www.coe.int/t/dg3/migration/Activities/Mg\\_s\\_mna\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dg3/migration/Activities/Mg_s_mna_en.asp).

ICRC, International Rescue Committee, Save the Children-UK, UNICEF, UNHCR, and World Vision International: *Inter-Agency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children* (2004), available at: <http://www.unhcr.org/4098b3172.html>.

IOM: *Unaccompanied Children on the Move* (2011), available at: [http://publications.iom.int/bookstore/free/UAM%20Report\\_11812.pdf](http://publications.iom.int/bookstore/free/UAM%20Report_11812.pdf).

IOM: *Exchange of Information and Best Practices on First Reception, Protection and Treatment of Unaccompanied Minors: Manual of Best Practices and Recommendations* (2010), available at: [http://www.iom.pl/Shared%20Documents/EUAM\\_report\\_2010%20\(4\).pdf](http://www.iom.pl/Shared%20Documents/EUAM_report_2010%20(4).pdf).

IOM: *International Migration Law No 15 – Human Rights of Migrant Children* (2008), available at: [http://publications.iom.int/bookstore/free/IML\\_15\\_EN.pdf](http://publications.iom.int/bookstore/free/IML_15_EN.pdf).

OHCHR: *Study of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights on challenges and best practices in the implementation of the international framework for the protection of the rights of the child in the context of migration*, A/HRC/29 (5 July 2010), available at: [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/15session/A.HRC.15.29\\_en.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/15session/A.HRC.15.29_en.pdf).

Save the Children, UNHCR and UNICEF: *Separated Children in Europe Programme – Statement of Good Practice* (2009), available at: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/415450694.pdf>.

UN Committee on the Rights of the Child (CRC): *CRC General Comment No. 6 – Treatment of Unaccompanied and Separated Children Outside their Country of Origin* (2005), available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/42dd174b4.html>.

UNICEF: *Guidelines on the Protection of Child Victims of Trafficking* (2006), available at: [http://www.unicef.org/ceecis/0610-Unicef\\_Victims\\_Guidelines\\_en.pdf](http://www.unicef.org/ceecis/0610-Unicef_Victims_Guidelines_en.pdf)

UNICEF: *Implementation Handbook for the Convention on the Rights of the Child* (2007), available at: [http://www.unicef.org/publications/files/Implementation\\_Handbook\\_for\\_the\\_Convention\\_on\\_the\\_Rights\\_of\\_the\\_Child\\_Part\\_1\\_of\\_3.pdf](http://www.unicef.org/publications/files/Implementation_Handbook_for_the_Convention_on_the_Rights_of_the_Child_Part_1_of_3.pdf).

UNHCR: *Guidelines on Policies and Procedures in Dealing with Unaccompanied Children Seeking Asylum* (1997), available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b3360.html>.

UNHCR: *UNHCR Guidelines on Determining the Best Interests of the Child* (2008), available at: <http://www.unhcr.org/protect/PROTECTION/4566b16b2.pdf>.

UNHCR: *Refugee Protection and Mixed Migration: The 10-Point Plan in action*, Chapter 6.1 Child protection systems (February 2011), available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4d9430ea2.html>.

## Literature

A B Carr: *Incorporating a ‘Best Interests of the Child’ Approach into Immigration Law and Procedure*”, Yale Human Rights and Development Law Journal, Vol. 12 (2009), pp. 120-159.

A Levinson: *Unaccompanied Immigrant Children: A growing phenomenon with few easy solutions*, MPI and Background Paper for the UN Committee on the Rights of the Child, Day of Discussion (September 2012).

A Macdonald: *Protection Responses to Unaccompanied and Separated Refugee Children in Mixed Migration Situations*, *Refugee Survey Quarterly*, Vol. 27 No. 4 (2008), pp. 48-62.

European Union Agency for Fundamental Rights: *Separated, Asylum-Seeking Children in European Union Member States: Summary Report* (2010), available at: [http://www.iomlondon.org/doc/report/SEPAC-SUMMARY-REPORT\\_en.pdf](http://www.iomlondon.org/doc/report/SEPAC-SUMMARY-REPORT_en.pdf).

European Union Agency for Fundamental Rights: *Child Trafficking in the European Union – Challenges, Perspectives and Good Practices* (2009), available at: [http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications\\_per\\_year/2009/pub\\_child\\_trafficking09\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_per_year/2009/pub_child_trafficking09_en.htm).

J Bhabha and C Alfiev: *The Identification and Referral of Trafficked Persons to Procedures for Determining International Protection Needs*, UNHCR Legal and Protection Policy Research Series, PPLAS/2009/3, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4ad317bc2.html>.

L Feijen: *The Challenges of Ensuring Protection to Unaccompanied and Separated Children in Composite Flows in Europe*, *Refugee Survey Quarterly*, Vol. 27 No. 4 (2008), pp. 63-73.

M Dottridge: *In Pursuit of Good Practice in Responses to Child Trafficking: Experiences from Latin America, Southeast Europe and Southeast Asia*, Terre des Hommes International Federation (2010), available at: <http://www.reliefweb.int/rw/lib.nsf/db900SID/MINE-82XQ3F?OpenDocument>.

New Directions for Child and Adolescent Development: *Special Issue – Independent Child Migration—Insights into Agency, Vulnerability and Structure* Volume 2012, Issue 136 (2012).

S Troller: *In the Migration Trap: Unaccompanied Migrant Children in Europe*, Human Rights Watch (2010), available at: <http://www.hrw.org/en/node/87786>

## **Rescue at Sea – managing sea borders while ensuring the protection of migrants and refugees in distress at sea**

IMO/International Chamber of Shipping/UNHCR: *Rescue at Sea: A Guide to Principles and Practice as Applied to Migrants and Refugees* (September 2006), available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/45b8d1e54.html>. (This short leaflet provides an overview of the most important legal provisions and on practical procedures to ensure the prompt disembarkation of survivors of rescue operations, and measures to meet their specific needs, particularly in the case of refugees and asylum-seekers.)

IOM: *International Dialogue on Migration: Challenges of Irregular Migration – Addressing Mixed Migration Flows* (2008), available at: [http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/about\\_iom/en/council/96/MC\\_INF\\_294.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/about_iom/en/council/96/MC_INF_294.pdf).

IOM: *International Dialogue on Migration: Irregular Migration and Mixed Flows – IOM's Approach* (2009), available at: [http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy\\_and\\_research/wmr2010/pres\\_cholewnski.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy_and_research/wmr2010/pres_cholewnski.pdf).

UNHCR: *Refugee Protection and Mixed Migration: A 10-Point Plan of Action* (January 2007), available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/45b0c09b2.html>.

UNHCR: *Rescue at Sea, Stowaways and Maritime Interception: Selected Reference Materials* (December 2011), available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4ee087492.html>. (Mixed maritime movements can implicate different areas of international law. This binder compiles selected key provisions from each of these bodies of law. It also includes selected guidelines, recommendations, submissions, advisory opinions, policy papers issued by UNHCR and the International Maritime Organization (IMO) as well as materials from meetings and conferences.)

UNHCR: *Expert Meeting on Refugees and Asylum-Seekers in Distress at Sea – How Best to Respond*, Djibouti (November 2011), available at: <http://www.unhcr.org/pages/4d22f95f6.html>. (This meeting specifically focused on enhancing inter-State cooperation, including burden and responsibility sharing).

UNHCR: *Refugee Protection and Mixed Migration: The 10-Point Plan in action*, Chapter 3 Protection-sensitive entry systems (February 2011), available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4d9430ea2.html>.

United Nations Office on Drugs and Crime: *Smuggling of Migrants: A Global Review and Annotated Bibliography of Recent Publications* (2010), available at: [http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Smuggling\\_of\\_Migrants\\_A\\_Global\\_Review.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Smuggling_of_Migrants_A_Global_Review.pdf).

#### Case Law

*J.H.A. v. Spain*, CAT/C/41/D/323/2007, UN Committee against Torture (CAT), 21 November 2008, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4a939d542.html>.

*Hirsi Jamaa and Others v. Italy*, Application no. 27765/09, and Council of Europe: European Court of Human Rights, 23 February 2012, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f4507942.html>.

#### Literature

A Fischer-Lescano, T Lohr, & T Tohidipur: *Border Controls at Sea: Requirements under International Human Rights and Refugee Law*, *International Journal of Refugee Law* Vol. 21 No. 2 (2009), pp. 256-296.

C Baillet: *The Tampa Case and Its Impact: Burden Sharing at Sea*, *Human Rights Quarterly* 25 (2003), pp 741-774.

K Newland: *Troubled Waters: Rescue of Asylum Seekers and Refugees at Sea*, MPI (2003).

K Wouters and Maarten Den Heijer: *The Marine I Case: a Comment*, *International Journal of Refugee Law* Vol. 22 No.1 (2009), pp 1-19.

M Pallis: *Obligations of States towards Asylum Seekers at Sea: Interactions and Conflicts between Legal Regimes*, *International Journal of Refugee Law* Vol. 14 No 2/3 (2002), pp 330-364.

M Scheinin: *Rescue at Sea: Human Rights Obligations of States and Private Actors, with a Focus on the EU's External Borders*, Global Governance Programme Report.

R Weinzierl and U Lisson: *Border Management and Human Rights. A Study of EU Law and the Law of the Sea*, German Institute for Human Rights (2007), available at: <http://www.unhcr.org/4963237c11.html>.



## **Migrant workers and humanitarian crises**

Government of the Philippines: *Colombo Process – Scope of Collaboration and Possible Institutionalized Response during Emergencies Impacting Migrant Workers*, Intervention by the Delegation of the Philippines during the Fourth Ministerial Consultations held in Dhaka, Bangladesh (20–21 April 2011).

IOM: *International Dialogue on Migration: Moving to Safety – Migration Consequences of Complex Crisis*, Background Paper and Chair's Summary (April 2012), available at: <http://www.iom.int/idmcomplexcrises>.

IOM: *International Dialogue on Migration: Protecting Migrants During Times of Crisis – Immediate Responses and Sustainable Strategies*, Background Paper and Chair's Summary (September 2012), available at: <http://www.iom.int/idmmigrantsincrisis>.

IOM & International Peace Institute: *International Dialogue on Migration: Migrants in Times of Crisis – An Emerging Protection Challenge*, Background Paper (October 2012), available at: <http://www.iom.int/idmnewyork>.

IOM: *Migrants Caught in Crisis*, IOM, Geneva (2012) available at: [http://publications.iom.int/bookstore/free/MigrationCaughtinCrisis\\_forweb.pdf](http://publications.iom.int/bookstore/free/MigrationCaughtinCrisis_forweb.pdf).

IOM: *IOM's Humanitarian Emergency Response to the Libyan Crisis: 28 February 2011 – 27 September 2011*, Seven Month Report on IOM's Response, Geneva (2011), available at: <http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/media/docs/reports/MENA-Seven-Month-Report.pdf>.

OHCHR: *The situation of migrants and asylum-seekers fleeing recent events in North Africa*, A/HRC/18/54 (1 September 2011), available at: [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/18session/A.HRC.18.54\\_en.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/18session/A.HRC.18.54_en.pdf).

### Literature

B Kelly and A Jawadurovna Wadud: *Asian Labour Migrant and Humanitarian Crises: Lessons from Libya*, IOM and Migration Policy Institute Issue in Brief No.3 (July 2012).

B Magnoni et al.: *Risks Across Borders – A Study of the Potential Micro-Insurance Products to Help Migrants Cope with Cross Border Risks*, Multilateral Investment Fund, Washington D.C. (2010).

C Aghazarm, P Quesada, S Tishler: *Migrants Caught in Crisis – The IOM experience in Libya*, IOM, Geneva (2012).

Forced Migration Review: *North Africa and Displacement* (June 2012).

J Powers, B Magnoni and E Zimmerman: *Formalizing the Informal Insurance Inherent in Migration: Exploring the Potential Risks Between Migration, Remittances and Micro-Insurance*, Micro-Insurance Paper No. 7, International Labour Organization (ILO), Geneva (2011).

P W Galbraith: *Refugees from War in Iraq: What Happened in 1991 and What May Happen in 2003*, MPI Policy Brief No. 2, Migration Policy Institute, International Organization for Migration (IOM), Washington, D.C. (2003).

T del Rosario: *Best Practices in Social Insurance for Migrant Workers: The Case of Sri Lanka*, Working Paper No. 12, International Labour Organization (ILO) Asian Regional Programme on Governance of Labour Migration, Bangkok (2008).

## Combating labour exploitation and human trafficking while protecting victims

### *Decent Work and Labour Rights*

Global Migration Group: *Guidance and Tools Package for UN Country Teams, Addressing Vulnerabilities Associated With Migration*, available at: <http://www.globalmigrationgroup.org/>.

ILO: *Asian Decent Work Decade Resource Kit – Protecting Migrant Workers* (2011), available at: [http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT\\_Corner/theme2/labor-migration/asian\\_decent\\_work\\_wcms\\_098142.pdf](http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT_Corner/theme2/labor-migration/asian_decent_work_wcms_098142.pdf).

ILO: *Money and Migration – Smart Guide For Migrant Workers* (2011), available at: [http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT\\_Corner/theme2/labor-migration/moneymigration\\_wcms\\_171656.pdf](http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT_Corner/theme2/labor-migration/moneymigration_wcms_171656.pdf)

ILO: *Protecting Migrant Workers Beyond the Crisis*, Global Jobs Pact Policy Brief No. 17 (2010), available at: [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/documents/publication/wcms\\_146814.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/documents/publication/wcms_146814.pdf).

ILO: *International Labour Migration – A Rights-Based Approach* (2010), available at: [http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/rights\\_based\\_approach.pdf](http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/rights_based_approach.pdf).

ILO: *In Search of Decent Work—Migrant Workers’ Rights: A Manual For Trade Unionists* (2008), available at: [http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT\\_Corner/theme2/labor-migration/in\\_search\\_of\\_decent\\_work\\_wcms\\_115035.pdf](http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT_Corner/theme2/labor-migration/in_search_of_decent_work_wcms_115035.pdf).

IOM, ILO & OSCE: *Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies* (2007), available at: <http://www.osce.org/eea/29630>.

ILO: *Multilateral Framework on Labour Migration – Non-Binding Principles and Guidelines for a Rights-Based Approach to Labour Migration* (2006), available at: [http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat\\_fw\\_k en.pdf](http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k en.pdf).

ILO: *Labour Migration Policy and Management – Training Modules* (2005), available at: [http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT\\_Corner/theme2/labor-migration/labor\\_mig\\_policies\\_magmt\\_pub04-29.pdf](http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT_Corner/theme2/labor-migration/labor_mig_policies_magmt_pub04-29.pdf).

ILO: *Preventing Discrimination, Exploitation and Abuse of Women Migrant Workers – An Information Guide* (2003), available at: [http://www.ilo.org/employment/Whatwedo/Instructionmaterials/WCMS\\_116358/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/employment/Whatwedo/Instructionmaterials/WCMS_116358/lang--en/index.htm).

ILO: *Sending Workers Abroad: A Manual for Low and Middle-Income Countries* (1997), available at: [http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT\\_Corner/theme2/labor-migration/sending\\_workers\\_abroad\\_97B09\\_34\\_engl.pdf](http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT_Corner/theme2/labor-migration/sending_workers_abroad_97B09_34_engl.pdf).

IOM: *International Dialogue on Migration N°16: Human Rights and Migration – Working Together for Safe, Dignified and Secure Migration* (2010), available at: <http://publications.iom.int/bookstore/free/IDM16.pdf>.

IOM: *Working to Prevent and Address Violence Against Women Migrant Workers* (2009), available at: <http://www.unhcr.org/4bf643f89.html>.

IOM, EC and ILO: *Addressing the Irregular Employment of Immigrants in the European Union – Between Sanctions and Rights* (2008), available at:

<http://www.iom.hu/PDF/Addressing%20the%20Irregular%20Employment%20of%20Immigrants%20in%20the%20European%20Union%20Between%20Sanctions%20and%20Rights.pdf>.

IOM: *International Dialogue on Migration N°3: International Legal Norms and Migration – An Analysis* (2002), available at: <http://www.ir.metu.edu.tr/iom/pdf/iom2-6.pdf>.

IOM, UN: *The Human Rights of Migrants* (2001), available at: [http://publications.iom.int/bookstore/free/Migrants\\_Human\\_Rights.pdf](http://publications.iom.int/bookstore/free/Migrants_Human_Rights.pdf)

#### *Protecting trafficked persons*

IOM: *International Migration Law N°24: Rights, Residence, Rehabilitation – A Comparative Study Assessing Residence Options for Trafficked Persons* (2010), available at: <http://publications.iom.int/bookstore/free/IML24.pdf>.

IOM: *International Dialogue on Migration: Trafficking in Persons and Exploitation of Migrants – Ensuring Protection of Human Rights*, Background Paper and Workshop Report (2009), available at: <http://www.iom.int/jahia/Jahia/policy-research/international-dialogue-migration/intersessional-workshops/ensuring-protection-of-human-rights>.

IOM: *The IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking* (2007), available at: [http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published\\_docs/books/CT%20handbook.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/books/CT%20handbook.pdf).

IOM: *Psychosocial Support to Groups of Victims of Human Trafficking in Transit Situations* (2004), available at: [http://publications.iom.int/bookstore/free/PsychoSocial\\_Support\\_Transit.pdf](http://publications.iom.int/bookstore/free/PsychoSocial_Support_Transit.pdf).

OHCHR: *Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking: Commentary* (2010), available at: [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Commentary\\_Human\\_Trafficking\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Commentary_Human_Trafficking_en.pdf).

UNODC, UNICEF, UNICRI, UN Women, ILO, IOM and OHCHR: *International Framework for Action to Implement the Trafficking in Persons Protocol* (2009), available at: [http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Framework\\_for\\_Action\\_TIP.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Framework_for_Action_TIP.pdf).

UNODC: *Model Law against Trafficking in Persons* (2009), available at: [http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/UNODC\\_Model\\_Law\\_on\\_Trafficking\\_in\\_Persons.pdf](http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/UNODC_Model_Law_on_Trafficking_in_Persons.pdf).

UNHCR: *Refugee Protection and Human Trafficking – Selected Legal Reference Materials* (2008), available at: [http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT\\_Corner/theme3/migrant-smuggling-and-trafficking/Refugee\\_Protection\\_and\\_Human\\_Trafficking.pdf](http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT_Corner/theme3/migrant-smuggling-and-trafficking/Refugee_Protection_and_Human_Trafficking.pdf).

ILO: *Combating Forced Labour – A Handbook for Employers and Business* (2008), available at: [http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT\\_Corner/theme3/migrant-smuggling-and-trafficking/combating\\_forced\\_labour\\_handbook.pdf](http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT_Corner/theme3/migrant-smuggling-and-trafficking/combating_forced_labour_handbook.pdf).

ILO: *Forced Labour and Human Trafficking – A Handbook for Labour Inspectors* (2008), available at: [http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT\\_Corner/theme3/migrant-smuggling-and-trafficking/forced\\_labour\\_human\\_trafficking\\_handbook.pdf](http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT_Corner/theme3/migrant-smuggling-and-trafficking/forced_labour_human_trafficking_handbook.pdf).

OHCHR: *Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking* (2002), available at: [http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT\\_Corner/theme3/migrant-smuggling-and-trafficking/Recommended\\_Principles\\_and\\_Guidelines\\_on\\_Human\\_Rights\\_and\\_Human\\_Trafficking.pdf](http://www.globalmigrationgroup.org/uploads/UNCT_Corner/theme3/migrant-smuggling-and-trafficking/Recommended_Principles_and_Guidelines_on_Human_Rights_and_Human_Trafficking.pdf).

## Literature

- B Ghosh: *Elusive Protection, Uncertain Lands: Migrants' Access to Human Rights*, IOM (2003).
- F de Varennes, Fernand: *Strangers in Foreign Lands: Diversity, Vulnerability and the Rights of Migrants*, UNESCO Paper (2003).
- N Piper and R Iredale: *Identification of the Obstacles to the Signing and Ratification of the UN Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families* (2003).
- R Cholewinski: *Protecting Migrant Workers in a Globalized World*, MPI (2005).
- R Cholewinski, Ryszard: *Migrant Workers in International Human Rights Law: Their Protection in Countries of Employment*, Oxford (1997).
- R Martin: *Temporary Foreign Worker Programmes: Policies, Adverse Consequences, and the Need to Make them Work*, ILO (2003).
- P Taran and E Geronimi: *Globalization, Labour and Migration: Protection is Paramount*, ILO (2003).
- P Stalker: *Workers Without Frontiers: The Impact of Globalization on International Migration*, ILO (2000).
- T del Rosario: *Best Practices in Social Insurance for Migrant Workers: The Case of Sri Lanka*, Working Paper No. 12, International Labour Organization (ILO) Asian Regional Programme on Governance of Labour Migration, Bangkok (2008).

## **Photo credits**

All images are courtesy of UNHCR: Migrant workers and their families in humanitarian crises - © S. Perera; A Dangerous Reluctance: Rescue at Sea – managing sea borders while ensuring the protection of migrants and refugees in distress at sea - © L. Boldrini; Combating labour exploitation and human trafficking while protecting victims - © K. Lynn ; Border management and the protection of unaccompanied and separated children - © J. Tanner